



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
25 octobre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 13 de l'ordre du jour

Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation le 25 octobre 2024

NP-5/6. Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Rappelant ses décisions [NP-4/3](#) du 10 décembre 2022 et [NP-4/5](#) du 19 décembre 2022,

Rappelant également que les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ sont intégrés et ont pour but de contribuer de manière équilibrée aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique²,

1. *Prend note de la décision [16/1](#) du 1^{er} novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant les progrès réalisés dans l'établissement de cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et se réjouit des progrès accomplis par les Parties et les autres gouvernements concernant la communication de cibles nationales en vue de réaliser la cible 13 et l'objectif C du Cadre;*

2. *Prend note également de la décision 16/32 du 27 février 2025 de la Conférence des Parties à la Convention portant sur les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en*

¹ Annexe à la décision 15/4.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, de la décision 16/31 du 27 février 2025 sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui comprend des indicateurs pour l'objectif C et la cible 13 du Cadre, et des méthodologies pertinentes proposées figurant dans le document [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#);

3. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements à :

a) Aborder tous les éléments de l'objectif C et de la cible 13 du Cadre lors de l'élaboration des cibles nationales et de la révision ou la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité³;

b) Mettre en place, conformément aux circonstances et aux priorités nationales, les mécanismes et outils nécessaires à la collecte d'informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus, afin de pouvoir communiquer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif C du Cadre;

c) Inclure les besoins de capacités et financiers pour la collecte d'informations nationales sur les avantages monétaires et non monétaires perçus et l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁴, selon qu'il convient, dans la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des plans nationaux de financement, de création de capacités et de renforcement des capacités connexes;

4. *Invite* les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Renforcer l'intégration du Protocole de Nagoya et la participation des autorités nationales pertinentes au sein des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapport et d'examen visés dans la décision 16/32 et dont il est question dans la décision 16/31;

b) Appuyer l'élaboration des mécanismes et outils dont il est question au paragraphe 3 b) ci-dessus, et la continuation et l'amélioration de la méthodologie pour la collecte d'informations mondiales sur certains types de partage des avantages non monétaires aux fins de ventilation nationale.

³ Les notes d'orientation préparées par le Secrétariat pour la cible 13 sont publiées à l'adresse : www.cbd.int/gbf/targets/13.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.